

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°171/2024
portant réglementation de circulation
et de stationnement : travaux*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2024 formulée par l'entreprise CIRCET CAB 4780, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme BENNEY Lydie, pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique au n°13bis Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CIRCET, au n°13bis Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 novembre 2024 au 27 janvier 2025, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux (Remplacement d'un appui et pose d'un nouvel appui, côté droit et côté gauche) au n+13bis Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Ainsi, au droit du chantier :

- le stationnement sera interdit
- la circulation sera rétrécie et régulée au moyen de feux tricolores de chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CIRCET, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

